

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2014

CP2014_05_45
id. 802

L'an deux mille quatorze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

**AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES
AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION
ROUTIÈRE.**

**COMMUNES D' ALBIAS, BEAUMONT DE LOMAGNE, CAMPSAS,
DUNES, ESPARSAC, MONTBARTIER, NOHIC, ORGUEIL ET
SAINT GEORGES.**

Par lettre du 16 avril 2014, Monsieur le Préfet nous a communiqué le montant des sommes à répartir au titre de la répartition des amendes de police de 2013 par le Conseil Général pour **les communes de moins de 10 000 habitants.**

Le montant de la dotation 2014 revenant à notre Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2013 s'élève à **305 878 €**, contre **295 127 €** l'année dernière (soit une hausse de 3,5 %).

Par ailleurs, je vous précise que depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban est compétente pour percevoir directement le

produit des amendes de police. Aussi, il nous appartient de **ne plus verser de subvention au titre des amendes de police aux communes de moins de 10 000 habitants membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban** à savoir : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montbeton, Saint-Nauphary et Villemade.

I - Projets subventionnables

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables, dont vous trouverez le détail ci-joint :

1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2) Circulation routière :

- études et mise en œuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

II - Taux de subvention :

Taux de base : 30 %,
majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %.

Cas particuliers :

- - aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours),
- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Dotation au titre des amendes de police :

Dotation 2014.....	305 878 €
Engagé à la commission permanente de ce jour....	67 716 €
Disponible.....	238 162 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un montant global de 67 716 € :

dossiers présentés dans le cadre de la politique classique

COMMUNE - OPERATION -	COÛT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION
1) ALBIAS Création de deux plateaux ralentisseurs sur la RD 65 (rue de la République et route de Nègrepelisse). APRE/ACO00964	11 294 €	10 394 € soit : 9 210 € x 30 % 1 184 € x 100 %	2 763 € <u>+ 1 184 €</u> = 3 947 €
2) BEAUMONT DE LOMAGNE Création de voies piétonnes pour accéder à la zone artisanale. APRE/ACO00965	72 794 €	72 794 € x 30%	<u>21 838 €</u>
3) CAMPSAS Aménagement d'un chemin piétonnier le long de la RD n° 6. APRE/ACO01359	20 550 €	16 100 € x 30%	<u>4 830 €</u>

4) DUNES Installation de trois radars pédagogiques. APRE/ACO01177	11 400 €	11 400 € x 30%	3 420 €
5) ESPARSAC Création de trois ralentisseurs dans le village. APRE/ACO00997	5 319 €	3 869 € x 50%	1 934 €
6) MONTBARTIER Implantation d'un plateau ralentisseur rue des écoles. APRE/ACO00991	12 154 €	9 931 € soit : 8 505 € x 30 % 1 426 € x 100 %	2 551 € + 1 426 € = 3 977 €
7) ORGUEIL Aménagement d'un plateau ralentisseur à l'entrée du village sur la RD 930. APRE/ACO00893	40 228 €	34 468 € soit : 33 281 € x 30 % 1 187 € x 100 %	9 984 € + 1 187 € = 11 171 €
8) SAINT GEORGES Mise en place de ralentisseurs et signalisation secteurs de St Martin et St Georges. APRE/ACO00960	14 622 €	14 622 € soit : 6 250 € x 30 % 8 372 € x 100 %	1 875 € + 8 372 € = 10 247 €

dossier présenté dans le cadre d'une convention territoriale de pays

COMMUNE - OPERATION -	COÛT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION
9) NOHIC Aménagement de l'entrée du bourg route de Villebrumier (RD 36). APRE/ACO00832	250 000 €	17 160,00 € soit : 15 440 € x 30 % 1 720 € x 100 %	4 632 € + 1 720 € = 6 352 €
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Montalbanais Année 2012/phase 2, validée en Commission Permanente du 29 avril 2013.			

TOTAL..... 67 716 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,